

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU LYCÉE MAXIMILIEN-VOX

Conseil d'Établissement en date du 25 juin 2013

Modifié par le Conseil d'administration du 27 juin 2017

Modifié par le Conseil d'administration 26 mars 2019

Modifié par le Conseil d'administration du 28 mars 2022

I - PRINCIPES ET OBJECTIFS

L'objectif de ce règlement intérieur est de permettre à tous d'évoluer dans un climat propice aux études ainsi qu'à l'épanouissement personnel et collectif. La priorité est donnée à la formation intellectuelle et physique des élèves ; cette tâche est assurée par l'ensemble du corps enseignant, de l'administration et du personnel d'éducation. Les règles de politesse et le respect d'autrui restent un objectif global de l'ensemble de la communauté éducative. La formation morale et civique relève de la formation pédagogique et de la responsabilité des parents. Lieu d'acquisition des connaissances, de méthodes de travail et d'épanouissement culturel et social, le lycée est aussi un lieu ouvert sur la vie où les parents, notamment, sont conviés à s'associer aux professeurs pour instaurer un climat de confiance et de coopération favorable à l'éducation, au travail de chacun dans le respect de règles nécessaires approuvées par l'ensemble de la communauté scolaire et librement consenties. Ce règlement vise, enfin, à développer l'apprentissage de l'autodiscipline par l'acquisition du sens des responsabilités. « Toute personne a droit à ce que règne un ordre tel que les droits et les libertés de chacun puissent prendre plein effet. L'individu a des devoirs envers la communauté, dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible ». Déclaration universelle des Droits de l'Homme, O. N. U., 10 décembre 1948.

L'inscription d'un élève au lycée vaut pour lui-même comme pour sa famille adhésion aux dispositions du présent règlement et engagement à s'y conformer pleinement.

Neutralité et laïcité

L'ensemble de la communauté scolaire est dans l'obligation de se soumettre au respect de ces deux principes fondamentaux. La délibération du Conseil d'État du 27 novembre 1989 rappelle le droit actuel : « Aux termes de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (26 août 1789) : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. » Cependant, l'exercice de la liberté d'expression et de croyance religieuse ne saurait permettre aux élèves d'arborer des signes d'appartenance religieuse ou politique qui, par leur nature, par les conditions dans lesquelles ils seraient portés, individuellement ou collectivement, ou par leur caractère ostentatoire ou revendicatif, constitueraient un acte de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande, porteraient atteinte à la dignité ou à la liberté de l'élève ou d'autres membres de la communauté éducative, compromettraient leur santé ou leur sécurité, perturberaient le déroulement des activités d'enseignement et le rôle éducatif des enseignants, enfin troubleraient l'ordre public dans l'établissement ou le fonctionnement normal du service public ». Cela impose donc :

- le respect du principe de laïcité ;
- la tolérance et le respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions ;
- l'interdiction de toute agression morale ou physique.

II- LES DROITS DES ELEVES

L'exercice des droits et des obligations des élèves a pour but de préparer les élèves à leur responsabilité de citoyen.

II- 1 Affichage

Deux panneaux d'affichage sont mis à la disposition des élèves, l'un rue Madame, l'autre à l'annexe Raspail. L'affichage n'est pas autorisé en dehors de ces panneaux. Tout affichage comme toute publication ne pourront être anonymes. Aucune appellation offensante ou grossière, aucune attaque contre des membres du personnel, des élèves ou des parents n'est acceptée. Dans tous les cas, les règles en vigueur sont celles qui régissent la loi sur la Presse. Elles engagent la responsabilité des rédacteurs devant les tribunaux, sur le plan civil et sur le plan pénal, en particulier en cas d'atteinte aux droits d'autrui ou à l'ordre public, ou de manifestations de forme injurieuse, diffamatoire, calomnieuse ou mensongère. Dans le cas des élèves mineurs, la responsabilité sera transférée aux parents.

II-2 Association

Les élèves **majeurs** qui désirent créer une association déclarée conforme à la loi de 1901, doivent déposer une copie des statuts auprès du chef d'établissement. La question sera soumise au conseil d'administration. Leur objet et leur activité devront être compatibles avec les principes du service public d'enseignement et ne devront en aucun cas avoir un caractère politique ou religieux. Les actes de prosélytisme ou de propagande ainsi que des actions ou initiatives à caractère publicitaire ou commercial sont interdits.

II-3 Réunion

Une salle de réunion pourra être mise, sur demande, à la disposition des élèves : la liberté d'accès à cette salle doit être assurée. Cette salle ne sera utilisée que dans le cadre de réunions ayant pour objets des activités d'information culturelle, philosophique, économique, civique... Les discussions excluent, à l'intérieur du lycée, toute propagande, toute pression, tout endoctrinement. Le programme de ces réunions d'information et le nom des personnes étrangères au lycée doivent être soumis à l'approbation du proviseur. La demande d'autorisation de réunion devra être présentée 10 jours à l'avance. Elle devra préciser les informations suivantes :

- le nom des élèves organisateurs ;
- l'objet de la réunion ;
- la date, l'heure, le lieu ;
- les classes concernées et les effectifs prévus

(Ces réunions d'information ne peuvent accepter que les élèves du lycée).

II-4 Les délégués

Les délégués élus par les élèves en début d'année scolaire, au nombre de deux par classe, sont les représentants de leur classe entre leurs camarades, la direction et les professeurs. Ils respectent rigoureusement la liberté de conscience et d'expression de leurs camarades. Ils participent activement au conseil de classe et élisent leurs représentants au conseil d'administration. Les élèves élisent également les délégués au conseil de vie lycéenne. Ce dernier élabore des propositions pour améliorer la vie des élèves dans leur établissement.

III- RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

III-1 INFORMATION DES FAMILLES

Il est indispensable qu'une liaison étroite soit assurée entre les familles et l'établissement. Elle peut s'établir :

- Par l'intermédiaire du carnet de liaison;
- Par une demande de rendez-vous avec le professeur principal chargé de coordonner l'équipe pédagogique ;
- Par une rencontre au moment des réunions parents professeurs ;
- Par la demande de rendez-vous avec le proviseur, le professeur principal, les autres professeurs ou le CPE.
- Par courrier.
- Par courriel.

Un bulletin est adressé aux familles après chaque conseil de classe.

III-2 FONCTIONNEMENT

III-2-1 Horaires

Les cours commencent au plus tôt à 8 heures et se terminent au plus tard à 18 heures. Les portes s'ouvrent à 7h50 rue Madame et à l'annexe Raspail. Les autres rentrées s'effectuent dans l'établissement 5 min avant le début des cours.

Matin	: 8 h 00 - 8 h 55	Après - midi	: 13 h 15-14 h 10
	8 h 55 - 9 h 50		14 h 10- 15 h 05
	<u>Pause de 9h50 - 10h00</u>		<u>Pause : 15 h 05 – 15h15</u>
	10 h 00 - 10 h 55		15 h 15 – 16 h 10
	10h55 - 11 h 50		16 h 10 – 17 h 05
	11h 50 – 12 h 45		17 h 05 – 18 h 00

Les élèves effectuent seuls le trajet entre le 5, rue Madame et le 85, boulevard Raspail, de même que celui entre l'établissement et les installations sportives. En cas de changement de site en dehors des pauses, le professeur libère les élèves 5 minutes avant l'heure et le professeur suivant commence son cours 5 minutes après le début de l'heure réglementaire.

Il est rappelé que l'établissement n'assure pas la demi-pension.

III-2-2 Sorties

Il est interdit aux élèves de quitter le lycée ou la classe pendant leurs heures de cours sauf autorisation spéciale (demande préalable écrite des parents pour les élèves mineurs). Les élèves sont autorisés à quitter l'établissement lorsqu'ils n'ont pas cours ou lorsqu'un cours est supprimé en raison de l'absence d'un professeur. Cependant, en cas d'absence d'un professeur, les élèves peuvent travailler en autodiscipline dans une salle indiquée par la vie scolaire ou se rendre au CDI.

Pauses : il est interdit aux lycéens de sortir du lycée entre deux cours, sauf pour changer de site.

Les sorties organisées par les professeurs sur le temps scolaire: visites d'ateliers, d'entreprises, de

musées, d'expositions, voyages scolaires sont obligatoires. Elles entrent dans le cadre de la formation pédagogique. Les parents sont avisés par le professeur qui organise la sortie par l'intermédiaire du carnet de liaison.

III-2-3 Carnet de liaison et carte de lycéen

Le carnet de liaison doit être complété, signé et régulièrement consulté par les responsables de l'élève. L'élève est tenu de présenter son carnet de liaison à toute demande d'un membre du personnel. Il doit le présenter à l'entrée du lycée chaque matin. Pour les autres entrées de la journée, il pourra utiliser la carte de lycéen délivrée par le lycée, en début d'année. Cette carte est également utilisable pour l'entrée dans les musées ainsi qu'au restaurant universitaire.

III-2-4 Éducation physique

Tous les élèves doivent assister aux cours d'EPS.

Cependant, deux situations peuvent se présenter :

1-Inaptitude partielle ou ponctuelle ou totale sur présentation d'un certificat médical délivré par le médecin scolaire ou le médecin traitant (utiliser le modèle de certificat Académie de Paris qui figure en dernière page du carnet de liaison) : dans ce cas, au premier cours dispensé, l'élève devra fournir l'original de ce certificat au professeur d'EPS qui, seul, sera habilité à dispenser l'élève d'assister au cours. L'élève fournira ensuite une copie du certificat au bureau de la vie scolaire.

2-Dispense exceptionnelle à la demande des parents par l'intermédiaire du carnet de correspondance : l'élève doit impérativement se présenter en cours d'EPS et seul, le professeur d'EPS est habilité à le dispenser d'assister au cours. Si l'élève est autorisé à ne pas assister au cours, il sera tenu de revenir au lycée pour faire enregistrer cette dispense exceptionnelle par la vie scolaire.

Les élèves absents de façon répétitive et injustifiée aux cours d'EPS seront sanctionnés.

III-2-5 Accidents

Tout accident doit être signalé au professeur et au conseiller principal d'éducation ou au surveillant dans les plus brefs délais afin d'engager la procédure relative aux accidents scolaires.

III-3 ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE ET DES ETUDES

III-3-1 Livres scolaires

À la rentrée, des manuels scolaires sont prêtés par l'établissement : les élèves sont tenus d'en prendre soin durant l'année, et de les restituer au complet et en état correct aux dates indiquées à la fin des cours. Si tel n'est pas le cas, un dédommagement pécuniaire sera demandé à la famille.

III-3-2 Travail

(Textes de référence : art. L 511-1 du code de l'éducation, circ. 2000-105 et 2000-106 du 11/07/2000, circ. 2004-176 du 19/10/2004)

Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants, respecter le contenu des programmes et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées (loi du 10 juillet 1989). Si tel n'est pas le cas, une retenue en dehors des heures de cours pourra être mise en place.

* Un devoir non remis sans excuse valable, une copie blanche rendue le jour du contrôle, une copie manifestement entachée de tricherie, ou encore un travail dont les résultats sont objectivement nuls, peuvent justifier l'utilisation de la note « zéro ».

* En cas d'absence justifiée à un contrôle de connaissances, une épreuve de remplacement

doit être proposée par le professeur.

* En cas d'absence injustifiée, le devoir non fait implique pour l'élève l'attribution de la note 0.

Après une absence, l'élève doit se mettre à jour des cours manqués, et se tenir informé du travail demandé par ses professeurs.

En cas de fraude lors d'une évaluation mise en place par un enseignant dans le cadre du contrôle continu ou d'une évaluation de remplacement organisée par l'établissement, un rapport d'incident doit être établi. Ce rapport, contresigné par l'élève, est transmis à sa famille et au chef d'établissement. Ce dernier décide des suites à donner conformément au cadre défini dans le règlement intérieur de l'établissement.

(Voir également le Projet Local d'Évaluation du lycée Maximilien VOX mis en place en décembre 2021)

Sont notamment considérées comme une fraude ou une tentative de fraude :

- toute communication entre les élèves ou avec l'extérieur pendant les épreuves,
- toute utilisation d'informations, documents ou matériels non autorisés lors des épreuves, que l'élève en ait fait l'usage ou non :

*antisèches

* téléphones portables

* assistants personnels

* montres connectées ou autres matériels de communication

- toute substitution d'identité lors du déroulement des épreuves.

III-3-3 Plagiat

L'élève doit faire preuve d'honnêteté intellectuelle dans la réalisation des travaux et dossiers. Tout travail ou partie de travail - copié / collé - à partir d'internet ou d'autres sources sera refusé et ne sera pas pris en compte, sauf à citer précisément les références utilisées, sinon la note « 0 » sera attribuée pour l'ensemble du travail.

III-3-4 Enseignement obligatoire de la LV2

Les élèves qui suivent un enseignement de LV2 non dispensé par l'établissement doivent s'inscrire de préférence dans le cadre des enseignements mutualisés de l'Académie de Paris ou au Cned.

III- 3-5 Périodes de formation en milieu professionnel

Lorsqu'un élève effectue une période de formation en milieu professionnel, il doit respecter, au sein de l'entreprise, les dispositions générales du règlement intérieur du lycée : assiduité, ponctualité, tenue, comportement... Si tel n'est pas le cas, l'élève s'expose à des sanctions.

III-3-6 Retards

La ponctualité est une marque de courtoisie essentielle dans la vie de la communauté scolaire. L'élève qui arrive en retard au lycée doit se présenter obligatoirement au bureau de la vie scolaire pour s'expliquer et régulariser sa situation. Sur autorisation du CPE, il rejoint le cours. Si l'élève a plus de 15 mn de retard non justifié, il attend sous la responsabilité de la vie scolaire, l'heure suivante pour intégrer le cours.

En cas de retards répétitifs non justifiés, la famille sera contactée par le CPE et l'élève s'exposera à une punition ou à une sanction.

III-3-7 Absences

L'assiduité aux cours, aux interrogations, aux contrôles est obligatoire. « L'obligation d'assiduité

mentionnée à l'article 10 de la loi du 10 juillet 1989 consiste pour les élèves à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement ». Les parents doivent prévenir dès que possible le lycée d'une absence **et la justifier par écrit** et dans un délai de 48 heures, faute de quoi un courrier leur sera adressé pour demande de justificatif. L'élève majeur, qui ne vit pas avec ses parents, doit se soumettre aux mêmes règles. Cette discipline est indispensable pour l'administration et pour la bonne marche de l'établissement scolaire.

Les enseignants font l'appel à chaque début de cours en notant les noms des élèves absents, et transmettent leurs relevés à la vie scolaire (leur responsabilité est engagée en cas de manquement).

Lorsqu'une absence est prévue, et pour un motif sérieux, le service de la vie scolaire doit être avisé à l'avance et par écrit. En cas d'absence pour raison de santé excédant une semaine, un justificatif (certificat médical) doit être fourni. Tout élève ayant été absent doit se faire délivrer un bulletin de rentrée dans le bureau du conseiller principal d'éducation, dès son retour, même s'il ne s'est absenté qu'une heure. Le billet de rentrée qui lui est remis sera exigé et devra être présenté à tous les professeurs concernés. L'élève peut être refusé en cours s'il ne présente pas ce billet.

Les familles reçoivent un avis récapitulant les absences de leur enfant avec les bulletins. Les élèves absents en cours, de façon répétitive et injustifiée, seront sanctionnés.

Saisie des absences dans Pronote.

Les enseignants font l'appel à chaque début de cours en saisissant les noms des élèves absents dans le logiciel Pronote. Un ordinateur est disponible dans chaque salle de cours pour effectuer cette saisie. Les données sont transmises directement à la vie scolaire. La responsabilité des enseignants est engagée en cas de manquement à cette obligation.

III-3-8 Fraude

En cas de fraude lors d'une évaluation mise en place par un enseignant dans le cadre du contrôle continu ou d'une évaluation de remplacement organisée par l'établissement, un rapport d'incident doit être établi. Ce rapport, contresigné par l'élève, est transmis à sa famille et au chef d'établissement. Ce dernier décide des suites à donner conformément au cadre défini dans le règlement intérieur de l'établissement.

(Voir également le Projet Local d'Evaluation du lycée Maximilien VOX mis en place en décembre 2021)

Sont notamment considérées comme une fraude ou une tentative de fraude :

- toute communication entre les élèves ou avec l'extérieur pendant les épreuves,
- toute utilisation d'informations, documents ou matériels non autorisés lors des épreuves, que l'élève en ait fait l'usage ou non :

*antisèches

* téléphones portables

* assistants personnels

* montres connectées ou autres matériels de communication

- toute substitution d'identité lors du déroulement des épreuves.

III- 4 TENUE, SECURITÉ, SANTÉ ET RESPONSABILITÉ

III-4-1 Tenue

La vie commune suppose une discipline fondée sur la confiance et le respect mutuels. Chaque élève doit avoir une tenue décente et un comportement correct.

Pour certains enseignements, les élèves doivent apporter une tenue spécifique :

- Une tenue de sport est obligatoire pour les séances d'éducation physique et de plein air.
- Une blouse de coton doit être portée en séance de travaux pratiques de sciences physiques.
- Pour les élèves du baccalauréat professionnel option impression : un pantalon de travail bleu en coton, un T-shirt noir ajusté et des chaussures de sécurité.

Les cheveux longs doivent être attachés pendant les heures d'atelier d'impression.

Les élèves qui n'ont pas leur tenue réglementaire ne peuvent pas être acceptés en cours.

Les élèves doivent ôter leur couvre-chef en entrant dans l'établissement. L'introduction d'objets et de produits dangereux ou nocifs (objets tranchants, produits inflammables à usage non professionnel, bombes d'autodéfense, etc.) est interdite dans l'enceinte du lycée. Tout contrevenant à ce principe pourra s'exposer à une sanction grave et immédiate.

III-4-2 Tabac, alcool, substances illicites

Tabac

Il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public et dans les lieux non couverts fréquentés par les élèves pendant la durée de cette fréquentation. Selon le décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à usage collectif, toute personne qui ne respecte pas cette loi s'expose à une amende forfaitaire de 68 € ou à des poursuites judiciaires.

Boissons alcoolisées et substances illicites

Aucun élève ne doit détenir, consommer ou vendre des boissons alcoolisées ou des substances illicites dans l'établissement ou durant toutes activités intérieures ou extérieures organisées par l'établissement. Tout manquement à cette règle entrainera pour l'élève une sanction (paragraphe IV-2 du présent règlement).

III-4-3 Appareils numériques, téléphones portables

L'apprentissage de la vie en groupe à l'intérieur de l'établissement implique en particulier que les salles de cours soient un lieu d'échange et d'écoute où vivre avec les autres s'apprend. L'utilisation du baladeur, du téléphone portable ou de tout appareil numérique est interdite pendant les cours. **Ceux-ci doivent être rangés éteints dans les sacs. Si un téléphone sonne, il pourra être confisqué par le professeur qui éventuellement le remettra aux CPE. Celle-ci jugera si les parents doivent se déplacer pour récupérer l'appareil sinon il sera rendu à l'élève. Une punition ou une sanction en cas de récidive sera infligée.**

Tout enregistrement ou toute prise de photographie durant les cours est strictement interdit. Si de tels faits se produisaient une sanction serait prise et des poursuites judiciaires pourraient être engagées.

III-4-4 respect des locaux

La propreté du lycée dépend de la bienveillance et de la vigilance de chaque membre de la communauté éducative. La dignité des personnels chargés de l'entretien doit être respectée. Toute dégradation volontaire sera réparée aux frais de son auteur qui sera sanctionné.

III-4-5 Sécurité

Le proviseur demeure à tout moment le garant de la sécurité des personnes et des biens.

Les élèves doivent avoir un comportement responsable en ce qui concerne le matériel lié à la sécurité de l'établissement (Vox et Raspail). Le dispositif d'alarme ou le matériel d'incendie exige

de chacun un respect absolu. La dégradation de ce matériel de sécurité met en danger toute la collectivité et constitue donc une faute grave. Les sanctions dans ces domaines seront particulièrement rigoureuses.

Sur le site 85 boulevard Raspail seul l'escalier central desservant le hall d'entrée est autorisé aux élèves. L'usage de l'ascenseur est interdit sauf cas exceptionnel autorisé par le proviseur.

III-4-6 Assurances scolaires

Les élèves sont priés d'éviter l'introduction d'objets de valeur à l'intérieur du lycée. En aucun cas l'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols ou des dégradations. À chaque rentrée scolaire des casiers numérotés sont attribués nominativement aux élèves ayant un matériel volumineux à utiliser : ces casiers ne doivent pas être échangés, et doivent être libérés en fin d'année aux dates indiquées.

Les assurances scolaires et extrascolaires sont indispensables. Cependant, elles ne sont pas légalement obligatoires. Il est recommandé aux familles de souscrire une assurance contre les accidents dans le cadre de la vie scolaire. Elle doit couvrir les trajets, les vols et les dégradations du matériel personnel. Elle peut être contractée, soit par le biais des associations de parents d'élèves, soit par une assurance personnelle des parents. Les trajets lycée/domicile, annexe/domicile ou installations sportives/domicile ne sont pas couverts par la réglementation des accidents du travail et nécessitent une assurance contractée par les familles.

IV- PRÉVENTION, RÉPARATION, PUNITIONS ET SANCTIONS

IV-1 Punitions

En cas de manquement au respect de ce règlement intérieur, en cas de perturbation du déroulement normal d'un cours, des punitions sont prévues :

- **Exclusion ponctuelle de cours,**
- **Retenues,**
- **Devoirs supplémentaires,**
- **Travaux d'intérêt général**

IV-2 Sanctions

Les sanctions ont d'abord un but éducatif. Prononcées par le chef d'établissement ou par le conseil de discipline, les sanctions sont toujours précédées d'un entretien avec l'élève, d'une mise en garde donnée par le professeur ou le CPE. Ces premières étapes permettent à l'élève de prendre conscience de ses erreurs et de les corriger rapidement. Si l'élève ne change pas son comportement, des sanctions peuvent être appliquées, selon l'échelle suivante :

- Avertissement
- Blâme
- Mesure de responsabilisation
- Exclusion temporaire de la classe
- Exclusion temporaire de l'établissement
- Exclusion définitive de l'établissement

La mesure de responsabilisation est une nouvelle sanction disciplinaire : elle a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Elle peut consister en l'exécution d'une tâche et être effectuée à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement pour une durée maximale de 20

heures. L'externalisation de la mesure de responsabilisation vers une association, ou autre groupement de personnes, nécessite la signature préalable de conventions avec les partenaires susceptibles d'accueillir des élèves. La mesure de responsabilisation peut être une mesure alternative à une exclusion temporaire des cours.

Respect de la procédure contradictoire : lorsque le chef d'établissement prononce seul une sanction sans saisine du conseil de discipline : l'élève est informé des faits qui lui sont reprochés, et peut dans les trois jours, présenter sa défense.

N.B. Le chef d'établissement engagera automatiquement la procédure disciplinaire dans les cas suivants : lorsque l'élève est l'auteur de violence verbale à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement, ou lorsque l'élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un élève.

Le chef d'établissement saisira le conseil de discipline si un membre du personnel de l'établissement est victime de violence physique.

Modalités de conservation des sanctions :

Avertissement, blâme, mesure de responsabilisation réalisée, sont effacés du dossier administratif à l'issue de l'année scolaire. L'exclusion temporaire est effacée du dossier administratif au bout d'un an jour pour jour.

IV-2-a

En cas de fraude l'élève risque une sanction disciplinaire.

IV-3 Mesures alternatives

Elles peuvent être mises en place avant la convocation devant le conseil de discipline :

-La commission éducative :

Elle se substitue à la commission de vie scolaire avec un renforcement de son rôle.

Il appartient au conseil d'établissement d'en arrêter, au préalable, la composition. Les modalités de fonctionnement sont fixées par le règlement intérieur de l'établissement. Elle est présidée par le chef d'établissement ou son représentant. Elle comprend au moins un professeur et au moins un parent d'élève.

- Un contrat peut être établi entre l'élève, sa famille et l'équipe pédagogique et éducative.

V- SERVICES INTERNES :

V-1 Centre de documentation et d'information

Le CDI (centre de documentation et d'information), bibliothèque du lycée, est ouvert à tous les élèves selon un horaire qui leur sera indiqué en début d'année puis affiché. Une bibliothèque située dans le quartier est recommandée aux élèves :

- Bibliothèque-médiathèque-discothèque André Malraux : 78, boulevard Raspail. 75006 PARIS.

V-2 Centre d'information et d'orientation(CIO)

L'équipe du CIO de notre secteur vous accueille au 2 rue Paul Bourget 75013 Paris.

Tél : 01.44.62.39.47 ; Mail : ce.ciosud@ac-paris.fr

Une permanence est assurée une fois par semaine au lycée. Prendre rendez-vous auprès de la Vie scolaire.

V-3 Service médico-social

Il est composé d'une équipe :

- Un médecin scolaire, une demi-journée par semaine
- Une infirmière, quatre demi-journées par semaine

Les demi-journées de présence de chacun des membres de cette équipe sont communiquées aux élèves en début d'année.

Pour les aides : Fonds Social Lycéen, Transports, Crédits stage et Séquences éducatives: contacter l'infirmière.

V-4 Infirmierie

L'infirmierie est un lieu de soins, d'accueil et d'écoute.

Les élèves ne peuvent se soustraire aux contrôles et examens de santé organisés à leur intention.

Projet d'évaluation du lycée Maximilien -VOX

Documents de références :

Décret n° 2021-983 du 27 juillet 2021

Arrêté du 27 juillet 2021

Note de service au BO n° 30 du 29 juillet 2021

« Projet élaboré par les conseils d'enseignement du 21/09/2021 »

« Projet vu par le conseil pédagogique du 21/09/2021 »

« Projet présenté au Conseil d'administration du 23 novembre 2021(sans vote)

Ce projet a fait l'objet d'un bilan par les différents conseils d'enseignement en décembre 2021.

Des modifications ont été apportées à la marge.

Répartition des modalités d'évaluation et les coefficients (coefficients utilisés par le jury du baccalauréat)

1- Epreuves ponctuelles finales : 60%

Discipline	Année	Coefficient
Français	Première	10
Philosophie	Terminale	4
Grand Oral	Terminale	14
AMD(Analyse et Méthode en Design et Métiers d'Art	Terminale	16
CCDMA(Conception et Création en Design et Métiers d'Art)	Terminale	16
Total		60

2- Enseignements évalués en contrôle continu : 40%

Discipline	Année	Coefficient
Physique-Chimie	Première	8
Histoire-Géographique	Première et Terminale	6
LV1-Anglais plus ETLV	Première et Terminale	6
LV2-Espagnol, Allemand ou autres	Première et Terminale	6
Mathématiques	Première et Terminale	6
EPS	Première et Terminale	6
EMS-Enseignement Moral et Civique	Première et Terminale	2
Total		40

A- Préambule

Dans le cadre de la réforme du baccalauréat 2022-2023, le lycée Maximilien Vox met en place, à partir de l'année scolaire 2021-2022, son projet d'évaluation. Il prend en compte l'intégration, à hauteur de 40% pour le baccalauréat, des notes des bulletins scolaires des classes de Première et Terminale pour l'ensemble des disciplines du tronc commun (en dehors du français et de la philosophie) et la physique –chimie, enseignement de spécialité en Première uniquement.

Ce projet concerne toutes les disciplines évaluées en classes de première et terminale STD2A.

Une moyenne annuelle est donnée à chaque enseignement. Elle est constituée de la moyenne des moyennes trimestrielles. **Cette note annuelle, par matière et par année, est validée par le conseil de classe au trimestre trois de la classe de Première et de Terminale.**

Important : Pour l'obtention du baccalauréat, un enseignement est évalué soit en contrôle continu soit en épreuve ponctuelle

A-1 Aménagements concernant certains candidats

- Les aménagements des élèves concernés seront pris en compte pour le déroulement des contrôles continus (Exemple : tiers temps).

A-2 Pour les points suivants, voir également le Règlement intérieur du lycée Maximilien VOX (Article III-3-2 Travail).

Retards :

- Aucun temps supplémentaire ne sera accordé pour un retard non justifié lors d'un contrôle continu.
- Tout projet ou devoir maison non rendu à la date attendue sera sanctionné d'un « zéro ».

Absences :

- Toute absence justifiée fera l'objet d'un rattrapage, qui se déroulera éventuellement en dehors de l'emploi du temps hebdomadaire de l'élève.

Fraude :

Faits considérés comme, une fraude

- L'utilisation de tout matériel électronique ou autre matériel non autorisé par l'enseignant
- Communiquer avec d'autres candidats
- Utiliser une calculatrice sans que cette utilisation soit indiquée dans le sujet
- Liste non exhaustive

La fraude avérée entraînera une sanction.

B- Modalités du contrôle continu par enseignement- coefficients définis par les enseignants concernés - session 2022-2023

En fonction de la situation sanitaire, le nombre de contrôles continus indiqué pour chaque discipline peut évoluer.

B-1 Arts appliqués

Il est à noter que les classes de Première et Terminale s'inscrivent dans un continuum pour la préparation au Baccalauréat. C'est le cycle terminal.

1-Epreuves ponctuelles terminales

Ces épreuves ont lieu au mois de mars de l'année de terminale. Il s'agit de l'**AMD**(Analyse et Méthode en Design et Métiers d'Art), coefficient 16 et de la **CCDMA**(Conception et Création en Design et Métiers d'art), coefficient 16.

Le Grand Oral, coefficient 14, se déroule au mois de juin de l'année de terminale.

2-Contrôles continus

Les notes des contrôles continus(en Arts Appliqués) sont prises en compte pour l'affectation post-bac(Parcoursup).

2-1 Classe de Première

2-1-1 DMA Design & Métiers d'Art

L'ensemble de l'équipe pédagogique en charge de l'enseignement de spécialité donnera un minimum de 3 notes par trimestre (coefficient 1)
Elles porteront sur les cinq pôles : Outils et méthodes, Démarche créative, Arts Visuels, Arts, Techniques et Civilisations, Technologies.
Elles pourront faire l'objet de devoirs sur table (DST) en temps limité, de travaux personnels, d'évaluations expérimentales, d'évaluations orales, de projets...

2-1-2 OLN Outils et langages numériques

L'enseignant en charge de cette spécialité donnera un minimum de 1 note par trimestre (coefficient 1).

Au regard du nombre d'heures dédiées à l'OLN, l'équipe pédagogique pourra intégrer à la moyenne de cette discipline une ou des notes de projets communs en design et métiers d'art et plus particulièrement dédiés ou en lien avec le numérique (projet / technologie / histoire, évolution...).

2-2 Classe de Terminale

AMD Analyse et Méthodes en Design & Métiers d'Art
& **CCDMA** Conception et Création en Design & Métiers d'Art

L'ensemble de l'équipe pédagogique en charge de l'enseignement de spécialité donnera un minimum de 3 notes par trimestre (coefficient 1).

Elles porteront sur les cinq pôles : Outils et méthodes, Démarche créative, Arts Visuels, Arts, Techniques et Civilisations, Technologies.

Elles pourront faire l'objet de devoirs sur table en temps limité, de travaux personnels, d'évaluations expérimentales, d'évaluations orales, de projets...

Il est à noter qu'en classe de terminale :

Une attention particulière sera portée aux DST de septembre à mars pour préparer les épreuves ponctuelles (AMD et CCDMA) .

Une attention particulière sera portée à l'oralité de janvier à juin pour préparer le Grand oral.

B -2 HISTOIRE-GÉOGRAPHIE

Première - contrôle continu

Trimestre 1 : 2 devoirs surveillés minimum (coefficient 2 chacun)
+ 1 moyenne de travaux personnels éventuellement (coefficient 1)

Trimestre 2 : 2 devoirs surveillés minimum (coefficient 2 chacun)
+ 1 moyenne de travaux personnels éventuellement (coefficient 1)

Trimestre 3 : 2 devoirs surveillés minimum (coefficient 2 chacun)
+ 1 moyenne de travaux personnels éventuellement (coefficient 1)

Terminale- contrôle continu

Trimestre 1 : 2 devoirs surveillés minimum (coefficient 2 chacun)
+ 1 moyenne de travaux personnels éventuellement (coefficient 1)

Trimestre 2 : 2 devoirs surveillés minimum (coefficient 2 chacun)
+ 1 moyenne de travaux personnels éventuellement (coefficient 1)

Trimestre 3 : 1 devoir surveillé minimum (coefficient 2)
+ 1 moyenne de travaux personnels éventuellement (coefficient 1)

B -3 Education civique et morale (EMC)

Première - contrôle continu

Trimestre 1 : 1 exposé en groupe rendu à l'écrit (coefficient 1)

Trimestre 2 : 1 évaluation orale (coefficient 1)

Trimestre 3 : 1 évaluation orale (coefficient 1)

Terminale- contrôle continu

Trimestre 1 : 1 exposé en groupe rendu à l'écrit (coefficient 1)

Trimestre 2 : 1 évaluation orale (coefficient 1)

Trimestre 3 : 1 devoir maison (coefficient 1)

B -4 EDUCATION PHYSIQUE et SPORTIVE (EPS)

Première - contrôle continu

Trimestre 1 : 3 évaluations si possible (coefficient 1 chacune) – comptant pour Parcoursup

Trimestre 2 : 3 évaluations si possible (coefficient 1 chacune) – comptant pour Parcoursup

Trimestre 3 : 3 évaluations si possible (coefficient 1 chacune) – comptant pour Parcoursup

Terminale- contrôle continu

Trimestre 1 : 3 évaluations si possible (coefficient 1 chacune) – comptant pour Parcoursup

Trimestre 2 : 3 évaluations si possible (coefficient 1 chacune) – comptant pour Parcoursup

Trimestre 3 : 3 évaluations si possible (coefficient 1 chacune) – comptant pour Parcoursup

Au cours de l'année scolaire : 3 **CCF** (coefficient 6) dans 3 **APSA** différentes dont les référentiels d'évaluation ont été validés par la Commission Académique d'Harmonisation des Notes (CAHN). Ces notes seront posées en co-évaluation et validées par la CAHN.

La note du bac sera la moyenne de ces 3 notes de CCF.

Les élèves seront informés au minimum deux semaines avant chaque CCF. En cas d'absence justifiée (certificat médical ou convocation administrative) à l'un des CCF, une séquence de rattrapage sera organisée au mois de mai.

CCF : contrôle continu en cours de formation

APSA : Activité physique, sportive et artistique

B-5 FRANÇAIS

1. **Epreuves ponctuelles terminales**

Ces épreuves ont lieu au mois de juin de l'année de première : il s'agit d'un écrit et d'un oral, avec un coefficient 5 pour chacun.

2. **Contrôles continus**

Les notes de contrôle continu en français ne sont pas prises en compte pour l'examen, mais pour l'affectation post-bac (Parcoursup).

Première - contrôle continu

Trimestre 1 : 2 devoirs surveillés (coefficient 1 chacun) de 2h minimum :

Exercices sur des épreuves de type baccalauréat

+ 1 moyenne de travaux personnels (coefficient 1), parmi les suivants :

- exercices de langue (syntaxe, orthographe, conjugaison), exercices d'écriture, fiches de lecture, carnet de lecture, exercice d'oral dont exposé et explication de texte

Trimestre 2 : 2 devoirs surveillés (coefficient 1 chacun) de 2h minimum :

Exercices sur des épreuves de type baccalauréat

+ 1 moyenne de travaux personnels (coefficient 1), parmi les suivants :

exercices de langue (syntaxe, orthographe, conjugaison), exercices d'écriture, fiches de lecture, carnet de lecture, exercice d'oral dont exposé et explication de texte

Trimestre 3 : 1 devoir écrit commun en temps limité, de 4h (coefficient 1)

+ 1 évaluation orale (coefficient 1)

+ 1 moyenne de travaux personnels (coefficient 1), parmi les suivants :

- exercices de langue (syntaxe, orthographe, conjugaison), exercices d'écriture, fiches de lecture, carnet de lecture, exercice d'oral dont exposé et explication de texte

B-6 LANGUE VIVANTE A – Anglais

Enseignement Technologique en Langue Vivante(ETLV)

Première - contrôle continu

Trimestre 1 : 2 devoirs surveillés (coefficient 1 chacun) des notes de travaux personnels (coeff. 1) en cours de langue
+ 2 devoirs surveillés (coefficient 1 chacun) en cours de ETLV (enseignement technologique en langue vivante)

Trimestre 2 : 2 devoirs surveillés (coefficient 1 chacun) des notes de travaux personnels (coeff. 1) en cours de langue
+ 2 devoirs surveillés (coefficient 1 chacun) en cours de ETLV (enseignement technologique en langue vivante)

Trimestre 3 : 2 devoirs surveillés (coefficient 1 chacun) des notes de travaux personnels (coeff. 1) en cours de langue
+ 2 devoirs surveillés (coefficient 1 chacun) en cours de ETLV (enseignement technologique en langue vivante)

Terminale- contrôle continu

Trimestre 1 : 3 devoirs surveillés (coefficient 1 chacun) en cours de langue
+ 2 devoirs surveillés (coefficient 1 chacun) en cours de ETLV (enseignement technologique en langue vivante)

Trimestre 2 : 2 devoirs surveillés (coefficient 1 chacun) en cours de langue
+ 1 devoir surveillé (coefficient 1) en cours de ETLV (enseignement technologique en langue vivante)

Trimestre 3 : 2 devoirs surveillés (coefficient 1 chacun) en cours de langue
+ 1 devoir surveillé (coefficient 1) en cours de ETLV (enseignement technologique en langue vivante)

B-7 LANGUE VIVANTE B : Allemand, Espagnol

Première - contrôle continu

Trimestre 1 : 2 devoirs surveillés (coefficient 1 chacun) si possible
travaux personnels (coefficient 1)

Trimestre 2 : 2 devoirs surveillés (coefficient 1 chacun) si possible
travaux personnels (coefficient 1)

Trimestre 3 : 2 devoirs surveillés (coefficient 1 chacun) si possible
travaux personnels (coefficient 1)

Terminale- contrôle continu

Trimestre 1 : 2 devoirs surveillés (coefficient 1 chacun) si possible
travaux personnels (coefficient 1)

Trimestre 2 : 2 devoirs surveillés ou non (coefficient 1 chacun) si possible

Trimestre 3 : 2 devoirs surveillés ou non (coefficient 1 chacun) si possible

B-8 MATHÉMATIQUES

Première- contrôle continu

Trimestre 1 : 2 devoirs surveillés-DS (coefficient 1 chacun) et d'autres travaux personnels (coeff. 1)

Trimestre 2 : 2 DS (coefficient 1 chacun) et d'autres travaux personnels (coeff. 1)

Trimestre 3 : 2 DS (coefficient 1 chacun) et d'autres travaux personnels (coeff. 1)

Terminale- contrôle continu

Trimestre 1 : 2 devoirs surveillés-DS (coefficient 1 chacun) et d'autres travaux personnels (coeff. 1)

Trimestre 2 : 2 DS (coefficient 1 chacun) et d'autres travaux personnels (coeff. 1)

Trimestre 3 : 2 DS (coeff. 1 chacun)

B-9 PHYSIQUE-CHIMIE

Enseignement de spécialité en Classe de Première STD2A

Première - contrôle continu

Trimestre 1 : 2 devoirs surveillés (coefficient 1 chacun) de 1h30 maximum

Trimestre 2 : 2 devoirs surveillés (coefficient 1 chacun) de 1h30 maximum

Trimestre 3 : 2 devoirs surveillés (coefficient 1 chacun) de 1h30 maximum

Vu et pris connaissance :

Paris, le

Le(s) Responsable(s) légal (aux),

l'Elève,